



**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU COMITÉ SYNDICAL**

**Session du 6 MAI 2022**

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 20 MAI 2022



**Le comité syndical** dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 21 avril 2022,

En présence de 9 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

6 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, Mme Nadège LEFEBVRE, Mme Martine BORGEO, Mme Anne FUMERY

2 membres suppléant leur titulaire :

Mme Claire MARAIS-BEUIL  
M. Luc CHAPOTON

suppléant de  
suppléant de

M. Philippe EYMERY  
M. Jean DESSESSART

1 membre titulaire ayant donné pouvoir :

Mme Chanez HERBANNE

ayant donné pouvoir à

Mme Caroline CAYEUX

Etaient excusés :

M. Martial DUFLOT, M. Medhi RAHOUI, M. Christian DEMAY, M. Frédéric GAMBLIN, M. Jean CAUWEL, M. Denis PYPE, M. Daniel LECA, M. Philippe EYMERY, M. Jean DESSESSART, M. Franck PIA, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD

Délibérant conformément au Code de la commande publique,

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte et à l'article L. 3312-5 du code général des collectivités territoriales ;

**A délibéré sur le rapport CS SMABT 2022 05-06-02 relatif à la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis**

**CONSIDERANT** que le 20 octobre 2006, le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé a été constitué par la Région Picardie (devenue Hauts de France), le Département de l'Oise, et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, avec pour mission notamment d'assurer la gestion et l'exploitation de l'Aéroport de Beauvais-Tillé ;

**CONSIDERANT** qu'en 2008, le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé a décidé de confier l'exploitation de l'Aéroport dans le cadre d'une Délégation de Service Public, à un opérateur privé, la société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais (SAGEB) pour une durée de quinze ans ;

**CONSIDERANT** que le SMABT sera par conséquent amené prochainement à délibérer sur le mode de gestion de l'emprise aéroportuaire et le périmètre des missions qui seraient confiées à un futur exploitant ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, et quelle que soit la solution décidée par le Syndicat Mixte pour l'Aéroport de Beauvais-Tillé, la saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'impose, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** que l'article L.1411-4 du CGCT dispose en effet que les assemblées délibérantes, doivent, avant de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public, recueillir l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue à l'article L.1413-1 du même code ;

**CONSIDERANT** que cette commission doit être saisie par voie de délibération s'agissant d'une compétence relevant du Comité Syndical ;

**CONSIDERANT** qu'il sera présenté à la CCSPL les différents modes de gestion possible et qu'il sera recueilli leurs avis afin d'entériner, lors d'une délibération ultérieure, le mode de gestion de l'aéroport.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité les conclusions suivantes :

---

- **APPROUVE** par principe, la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux préalablement à la délibération du Comité Syndical approuvant de manière définitive le mode de gestion futur de l'Aéroport de Beauvais-Tillé ;

- **AUTORISE** la Présidente du Syndicat Mixte à engager la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, préalablement à la délibération du Comité Syndical approuvant de manière définitive le mode de gestion futur de l'Aéroport de Beauvais-Tillé.

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 20 MAI 2022



*Cayeux*  
Caroline CAYEUX  
Présidente du Syndicat mixte  
de l'aéroport de Beauvais-Tillé